



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} août 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 136 de l'ordre du jour provisoire*

**Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2014-2015****Demande de subvention pour l'Institut
des Nations Unies pour la recherche
sur le désarmement présentée suivant
les recommandations de son conseil d'administration
concernant le programme de travail de l'Institut
pour 2014-2015****Deuxième rapport du Comité consultatif
pour les questions administratives et budgétaires
sur le projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2014-2015**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général (A/68/80) sur la demande d'octroi d'une subvention d'un montant de 577 800 dollars (avant actualisation des coûts) pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) présentée suivant les recommandations du Conseil d'administration de l'Institut concernant le programme de travail de celui-ci pour 2014-2015. Pendant l'examen de la demande, le Comité a rencontré la Directrice de l'Institut, qui a apporté des informations et des précisions supplémentaires.

2. Le Secrétaire général présente la demande d'octroi d'une subvention pour l'UNIDIR pour l'exercice biennal 2014-2015 en application du paragraphe 2 de la section IV de la résolution 60/248, dans lequel l'Assemblée générale a fait sienne la proposition tendant à ce que les demandes de subvention pour l'Institut lui soient soumises tous les deux ans, pour examen et approbation, dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal pertinent. Le Comité consultatif note que la demande est conforme au financement prévu au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015, soit une subvention de l'Organisation à l'Institut d'un montant de 577 800 dollars pour

* A/68/150.



2014-2015 (A/68/6 (sect. 4), par. 4.44). Le Comité note également que, dans le projet de budget-programme, les ressources extrabudgétaires du Fonds d'affectation spéciale pour l'UNIDIR pour l'exercice biennal 2014-2015 sont estimées à 4 290 400 dollars (A/68/6 (sect. 4), par. 4.22).

3. Le Comité rappelle que le Secrétaire général, dans sa note sur la demande d'octroi de subvention pour l'UNIDIR pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/66/170), a indiqué qu'un montant de 577 800 dollars, représentant la subvention de l'Organisation des Nations Unies à l'UNIDIR pour ce même exercice, était inscrite au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal correspondant, et que ce montant serait ultérieurement actualisé conformément aux procédures établies (A/66/170, par. 3). Le Comité rappelle également que l'Assemblée générale, dans sa résolution 66/247, a approuvé l'octroi à l'Institut, pour l'exercice biennal 2012-2013, d'une subvention de 577 800 dollars (avant actualisation des coûts) prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (sect. IV). Le Comité a cherché à savoir pourquoi le montant de la subvention octroyée pour l'exercice biennal 2012-2013 n'avait pas été actualisé alors que l'Assemblée générale, dans sa résolution 66/246, n'a renvoyé, à une date ultérieure, que son examen de la question de l'actualisation des coûts liés aux postes (par. 27; voir également par. 5 ci-après), mais il n'a pas obtenu de réponse satisfaisante du Secrétariat. **Le Comité consultatif regrette que les procédures d'actualisation des coûts établies n'aient pas été suivies en ce qui concerne la subvention pour l'exercice biennal 2012-2013 et espère que le Secrétaire général veillera à leur application pour les exercices suivants.**

4. Le Comité consultatif a voulu savoir quel serait le montant de la subvention demandée pour 2014-2015 (aux taux révisés de 2012-2013) si celui de 2012-2013 avait été actualisé (voir tableau ci-après). Comme on peut le voir dans le tableau, la subvention aux taux révisés de 2012-2013 s'élèverait à 638 000 dollars, la différence de 60 200 dollars correspondant à l'actualisation des coûts. En partant de cette nouvelle base de calcul, l'actualisation des coûts pour 2014-2015 s'élèverait à 9 400 dollars (et non 8 600 dollars en partant d'une base de 577 800 dollars, selon la proposition contenue dans le budget-programme).

(En milliers de dollars des États-Unis)

Crédits ouverts initialement (2012-2013)	577,8
Actualisation des coûts (2012-2013)	60,2
Crédits pour 2012-2013, aux taux révisés	638,0
Montant demandé pour 2014-2015 (avant actualisation des coûts)	638,0
Actualisation des coûts	9,4
Montant estimatif pour 2014-2015	647,4

5. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le montant de 60 200 dollars correspondant à l'actualisation des coûts pour 2012-2013 s'expliquait essentiellement par des variations de taux de change à hauteur de 66 100 dollars, partiellement annulées par une diminution de 5 900 dollars correspondant à l'inflation (ces montants ont été inscrits parmi les ressources non affectées à des

postes, à la rubrique des subventions et contributions). La diminution de 5 900 dollars au titre de l'inflation résulte des ajustements apportés aux taux d'inflation applicables aux objets de dépense autres que les postes par rapport à ceux utilisés pour calculer le montant révisé des crédits ouverts pour 2010-2011, répercutés sur les années suivantes (selon les projections de taux d'inflation publiées par *The Economist*), l'ajustement le plus récent étant celui retenu pour le calcul du montant révisé des crédits ouverts pour 2012-2013 (voir A/67/592, tableau 1). Ayant demandé des précisions supplémentaires, le Comité a également été informé de ce qui suit :

a) Pour l'exercice biennal 2008-2009, le montant de l'actualisation des coûts s'élevait à 75 000 dollars, dont 65 100 dollars pour les ajustements de taux de change et 9 900 dollars pour l'inflation;

b) Pour l'exercice biennal 2010-2011, le montant de l'actualisation des coûts s'élevait à 70 000 dollars, dont une augmentation de 73 800 dollars pour les ajustements de taux de change partiellement annulée par une diminution de 3 800 dollars au titre de l'inflation.

6. Le Comité a demandé des éclaircissements sur l'objet initial de la subvention, soit le financement de postes spécifiques, et voulu savoir si la subvention, à son niveau actuel, était suffisante. Il a été informé que selon le paragraphe 2 de l'article VII du statut de l'UNIDIR, une subvention visant à couvrir les dépenses relatives au Directeur et au personnel de l'Institut peut être imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. À la création de l'Institut, son personnel se composait d'un directeur (D-1) et de deux agents des services généraux. Le Comité a également été informé que, à l'exception de la variation des coûts, la subvention était restée au même niveau depuis 10 ans. Actuellement, elle permet de couvrir 84 % des dépenses de personnel pour le Directeur (D-2) de l'Institut.

7. Le Comité consultatif a également demandé des informations sur les recommandations du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) concernant la viabilité financière de l'UNIDIR, y compris la subvention, ainsi que sur les mesures prises jusqu'à présent pour appliquer ces recommandations. Le Comité a été informé qu'en 2011, le BSCI avait recommandé l'élaboration d'une stratégie de financement durable et que le Vice-Secrétaire général, dans une lettre datée de juin 2012, avait demandé à l'Institut de présenter au Secrétaire général un projet de structure de financement durable, portant à la fois sur le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires, qui lui permettrait de s'acquitter de son mandat et d'atteindre ses objectifs, conformément à la recommandation du BSCI. **Le Comité consultatif attend avec intérêt le projet de stratégie de financement durable que doit présenter l'Institut.**

8. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve la demande de subvention d'un montant de 577 800 dollars (avant actualisation des coûts) imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation pour l'exercice biennal 2014-2015, dont le financement est déjà prévu au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour le même exercice.**